



PAROISSE DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, ALICE RIOPEL directrice générale de la susdite paroisse, que lors de sa séance ordinaire du dixième jour du mois de mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NO 528-2014

PORTANT SUR LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AYANT POUR EFFET d'adopter le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Côme, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27).

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 11^e jour de MARS DEUX MILLE QUATORZE.

Signé 
DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à SAINT-CÔME certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13 h et 16 heures de l'après-midi, le ONZIÈME jour de MARS DEUX MILLE QUATORZE.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ONZIÈME jour de MARS DEUX MILLE QUATORZE.

Signé 
DIRECTRICE GÉNÉRALE